



**ARRÊTÉ (CJ-PDTE-2017-10) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712- 2 et L.713-3 du Code de l'Éducation,*  
*VU l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Éducation,*  
*VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 18 décembre 2015 portant adoption de la politique d'achat,*  
*VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,*  
*VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*  
*VU l'élection en conseil d'administration du 23 mars 2016 de Mme Hélène Velasco-Graciet à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,*  
*VU le renouvellement de nomination en date du 1<sup>er</sup> mai 2014 de M. Thomas Rambaud en qualité de Directeur Général des Services,*

**ARRÊTÉ**

**Article 1:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas Rambaud, Directeur Général des services, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, les actes suivants:

**1- En matière de marchés publics:**

- les actes d'engagement et les actes de notification des marchés de montant supérieur à 25000 € ;
- les lettres de rejet relatives aux marchés autres que subséquents ;
- les avenants ;
- les mises en demeure ;
- les lettres de résiliation ;
- les décomptes de pénalités.

**2-En matière administrative :**

- Tous les actes administratifs intéressant la gestion des personnels administratifs et enseignants titulaires, contractuels et vacataires relevant du budget de l'université ainsi que les décisions de recrutement de ces personnels,
- Tous ordres de mission (personnel, personnels extérieurs, autres).
- Toutes conventions.
- tous actes à caractère administratif relatifs à l'université.

**Article 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Mélanie Caillot, Directrice Générale des services Adjointe à l'effet de signer au nom de la Présidente les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3:**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Cécile Méoule-Darriet, Directrice des Ressources Humaines à l'effet de signer au nom de la Présidente les actes administratifs intéressant la gestion des personnels administratifs et enseignants titulaires, contractuels et vacataires relevant du budget de l'université ainsi que les décisions de recrutement de ces personnels.

**Article 4:**

Le spécimen de signature de chaque déléataire désigné aux articles 1 à 3 du présent arrêté figurent en annexe n°1 dudit arrêté.

**Article 5:**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 6:**

Chaque déléataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

**Article 7:**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

**Article 8:**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes déléataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des déléataires.

**Article 9:**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à Pessac, le 25 janvier 2017*

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne

*Signé*

Hélène Velasco-Graciet.

Publié le: 21/02/2017.

Transmis au recteur chancelier des universités le: 03/02/2017.

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Déléataires.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.

ANNEXE n°1 – SPECIMEN DE SIGNATURE

<b>Déléataire(s)</b>	<b>Signature(s)</b>
RAMBAUD Thomas	<i>Signé</i>
CAILLOT Mélanie	<i>Signé</i>
MEOULE-DARRIET Cécile	<i>Signé</i>